

Pontoise, le 26 MARS 2015

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2015/06 PORTANT ACTUALISATION
DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA**

**Société LOGICOR (Loren) Garonor II SAS
Entrepôt 7
à Saint Ouen l'Aumone**

Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement Livre V Titre I et notamment son article L.511-2 ;
- VU** le décret n° 2010- 367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté n°15-092 du 16 février 2015 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2015-DRIEE-131 du 20 février 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île- de- France à ses collaborateurs
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2012 autorisant la société PROLOGIS France XVI EURL à exploiter 8, rue de la Patelle - ZAC des Bellevues à Saint Ouen l'Aumone, un entrepôt ;
- VU** le courrier préfectoral en date du 30 mai 2008 prenant acte de la succession de la société GARONOR France XVI à la société PROLOGIS France XVI EURL
- VU** le courrier de déclaration de changement d'exploitant du 30 mai 2011 au profit de la société FINANCIERES EUROPE LOGISTIQUE
- VU** le courrier préfectoral en date du 26 MARS 2015 prenant acte de la succession de la société LOGICOR (Loren) Garonor II SAS à la société FINANCIERES EUROPE LOGISTIQUE ;
- VU** le courrier daté du 11 avril 2011 de la société LOGICOR (Loren) Garonor II SAS sollicitant le bénéfice de l'antériorité pour son installation de entrepôt qu'elle exploite à Saint Ouen l'Aumone;
- CONSIDERANT** qu'au vu du courrier de l'exploitant daté du 11 avril 2011 et des modifications apportées à la nomenclature des installations classées, les activités d'entrepôt exercées par la société LOGICOR (Loren) Garonor II SAS relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 et de la déclaration au titre des rubriques 1530, 1532 et 2925,
- CONSIDERANT** qu'en conséquence, il convient d'actualiser le tableau de classement des activités présentes sur le site de la société LOGICOR (Loren) Garonor II SAS à Saint Ouen l'Aumone;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1

La société LOGICOR (Loren) Garonor II SAS, dont le siège social est situé au 10 rue du Colisée à Paris (75 008), pour les installations « Entrepôt 7 » qu'elle exploite au 8, rue de la Patelle - ZAC des Bellevues à Saint Ouen l'Aumone, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté ;

Article 2

Le classement des installations exploitées par la société LOGICOR (Loren) Garonor II SAS est actualisé ; le tableau de l'article 2 des prescriptions techniques associées à l'arrêté préfectoral du 12 août 2002 est remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
1510		E	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	Entrepôt de matières combustibles de 13 198 m ² divisé en 3 cellules	Volume de l'entrepôt	50 000 ≤ V < 300 000 m ³	125 382 m ³ 6 160 t
2925		D	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Ateliers de charge	Puissance maximale de courant continu utilisable	50 kW < P	200 kW
1530		D	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	-	Volume susceptible d'être stocké	< 20 000 m ³	Volume cumulé de produits 1530 et 1532 < 20 000 m ³
1532		D	Dépôts de bois, ou matériaux combustibles analogues	-	Volume susceptible d'être stocké	< 20 000 m ³	
2910	A	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	Chaufferie au gaz naturel	Puissance thermique maximale	2 MW < P < 20 MW	1 MW

L'exploitation de l'entrepôt est également soumise au respect des dispositions applicables aux installations existantes, non contraires à celles de l'arrêté préfectoral du 12 août 2012, de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

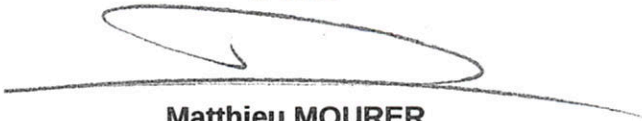
Article 4

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Saint Ouen l'Aumone pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à l'unité territoriale de la DRIEE.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de Saint Ouen l'Aumone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,
Le chef de l'Unité Territoriale du Val
d'Oise**



Matthieu MOURER